



Règlement intérieur
des Services Périscolaires
de CHAMP-SAINT-PÈRE



La commune de Champ-Saint-Père met à disposition des enfants et familles fréquentant ses écoles, divers services dont la gestion et l'organisation sont assurées par une équipe d'animation diplômée de la commune.

Afin que chaque enfant puisse s'épanouir dans ces divers lieux et activités, un règlement intérieur est mis en place afin que les parents et enfants s'engagent à apporter leur concours dans le respect de ce présent règlement :

- Respecter l'ensemble des personnes intervenant sur les différents services (animateurs, personnels de restauration, chauffeur de bus, ...)
- Être bienveillant avec autrui
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition
- Aider au rangement
- Respecter les horaires

Tout manquement à ces règles pourra être sanctionné et la famille sera tenue informée par l'équipe d'animation des services périscolaires.

Pour inscrire un enfant à l'un de ces services (Accueil périscolaire, Restaurant scolaire, Accueil de loisirs), il est impératif que chaque famille soit préalablement inscrite sur le portail familles de la ville (se mettre en lien avec la directrice des services pour une première inscription).

Un ensemble de documents est à fournir obligatoirement pour valider l'inscription.

Liste des documents à mettre en ligne sur le portail :

- Attestation du quotient familial de la CAF (Si ce dernier n'est pas fourni, le tarif avec le barème le plus élevé sera automatiquement appliqué).
- Copie du carnet de vaccination à jour
- Attestation d'assurance scolaire-périscolaire
- RIB et mandat si vous souhaitez être prélevé

RESTAURANT SCOLAIRE

Le fonctionnement :

- Pour les maternelles, le service se fait à table par les agents.
L'arrivée des enfants au restaurant scolaire se fait entre 11H50 et 12H00 et la sortie entre 12H45 et 12H55.
Les enfants de l'école St Pierre retournent dans leur école pendant que ceux de l'école Jacques Yves Cousteau profitent d'un temps de cour ou un temps calme en bibliothèque jusqu'à 13h20.

- Pour les enfants des cycles élémentaires, le repas est pris au self-service.
Pour l'école St Pierre, l'arrivée des enfants se fait entre 12H00 et 12H10 au self puis ils profitent de la cour de 12h40 à 13h et repartent en car.
Pour l'école Jacques Yves Cousteau, les enfants sont dans la cour ou la salle de motricité de 12h à 12h30 puis se rendent au restaurant scolaire et enfin retournent en classe à 13h20.
- Les enfants ne sont pas forcés à manger, l'équipe pédagogique incite les enfants à goûter mais ne force jamais à manger.

Seuls les enfants déjeunant au restaurant scolaire seront pris en charge sur la pause méridienne.

Les enfants qui ne fréquentent pas le restaurant scolaire devront être déposés aux heures d'ouverture de l'école et seront sous la responsabilité des enseignants.

Les modalités d'inscription :

Les inscriptions se font directement via le portail familles. Elles doivent être réalisées 48h à l'avance.

Passé ce délai, il faut contacter l'accueil périscolaire par mail à csptilleuls@gmail.com ou par téléphone au 02 51 40 90 05.

Le non-respect de ce délai entraînera une majoration de 3 € sur le prix du repas.

De même pour la désinscription, celle-ci est à réaliser sur le portail 48h en amont du repas. **Passé ce délai, le repas sera facturé.**

En cas d'absence, le premier repas est dû. Il faut ensuite prévenir la responsable du restaurant scolaire ou la directrice des services pour annuler les autres réservations.

Le règlement :

Au restaurant scolaire, un rappel au règlement sera fait oralement aux enfants ne respectant pas le règlement intérieur validé par le Conseil municipal des Jeunes. Ils pourront recevoir un avertissement en cas de comportement inapproprié répété.

La directrice contactera les familles afin de les prévenir du comportement inadapté de leur enfant.

En cas de non-respect du règlement, d'un comportement violent physiquement ou verbalement constaté à plusieurs reprises malgré le signalement aux parents, un rendez-vous avec la famille sera programmé et une exclusion peut être envisagée si aucun changement n'est observé.

Le tarif :

Le restaurant scolaire possède une tarification unique : **4.10€** le repas pour l'année 2024-2025.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le fonctionnement :

L'accueil périscolaire est assuré par l'équipe d'animation de la commune. Peuvent être inscrits à l'accueil préscolaire tous les enfants fréquentant l'école J-Y. COUSTEAU et l'école ST-PIERRE. Pour des raisons de responsabilités, l'accueil d'un enfant est soumis à la création de votre espace sur le portail familles, au bon remplissage des informations sanitaires et des documents obligatoires (CAF, VACCINS, ASSURANCE)

Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis au centre des Tilleuls de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Le goûter est fourni par nos services.

➤ **Horaires d'ouverture du centre pour les familles : de 17h à 18h30**

Il convient de respecter l'horaire de 17h afin de permettre aux enfants de prendre leur goûter dans les meilleures conditions.

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessus. Les enfants restant seuls après la classe, à 16h40, seront automatiquement accueillis **au périscolaire, ce qui entraînera une facturation.**

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil périscolaire. Le non-respect de cet horaire entraînera une facturation supplémentaire.

Un registre sera à signer dans le cas d'un retard famille. Au bout de cinq retards, la famille sera reçue en mairie.

L'inscription :

Toute inscription ou désinscription doit être faite par le portail familles jusqu'à 19h la veille.

[Passé ce délai il faut contacter l'accueil périscolaire par mail à csptilleuls@gmail.com ou par téléphone au 02 51 40 90 05.](mailto:csptilleuls@gmail.com)

[Si le service périscolaire est prévenu de l'inscription ou désinscription de dernière minute, aucune amende forfaitaire ne sera mise en place.](#)

[Toutefois, une pénalité de 5€ pourra être mise en place en cas de non-respect de l'obligation de l'information préalable de l'annulation.](#)

Les tarifs (2024-2025) :

Quotient Familial	0-500	501 et +
¼ d'heure	0.45 €	0.50€
Gouter	0.35€	0.35€

ACCUEIL DE LOISIRS

Le fonctionnement :

Un accueil de loisirs est mis en place le mercredi au centre des Tilleuls. Les enfants sont accueillis pour les activités se déroulant de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

L'accueil peut être complété par le péricentre (matin et soir) au centre des Tilleuls de 7 h 30 à 9h00 et de 16h30 à 18 h 30 pour les enfants préinscrits à l'accueil de loisirs.

L'accueil en demi-journée est possible avec **une ouverture de l'accueil de 11h50 à 12h et de 13h20 à 13h30.**

Les horaires d'arrivées et de départ :

Péricentre matin	Demi-journée matin	Demi-journée après-midi	Journée	Péricentre soir
7h30-9h00	9h00-13h30	12h -16h30	9h00-16h30	16h30-18h30

En dehors de ces horaires, les enfants ne seront pas acceptés (possibilité de s'adapter pour des exceptions convenues avant avec l'équipe d'animation).

Le temps de repas (12h00-13h30) est encadré par l'équipe d'animation. Les parents doivent fournir un panier-repas (possibilité de réchauffer les repas).

Les enfants doivent venir avec une tenue adaptée aux jeux collectifs et au sport.

Les familles doivent fournir une gourde à leur enfant.

Les programmes des mercredis sont disponibles sur le portail famille et affichés au centre.

Les inscriptions sont obligatoires et se font au plus tard le dimanche soir 00h00 avant le mercredi suivant. **Passé ce délai, il faut contacter l'accueil périscolaire par mail à csptilleuls@gmail.com ou par téléphone au 02 51 40 90 05.**

En cas d'absence non justifiée, le paiement du service d'accueil de loisirs du mercredi initialement demandé par les parents sera dû.

Les Tarifs (2024-2025) :

Mercredi :

Quotient Familial	0-500	501-700	701-899	900 et +
Tarif demi-journée	3.73€	5.24€	6.09€	7.51€
Tarif journée	7.17€	10.08€	11.72€	14.44€

Péricentre :

Quotient Familial	0-500	501 et +
¼ d'heure	0.45 €	0.50€
Gouter	0.35€	0.35€



Règlement intérieur du Restaurant Scolaire de CHAMP-SAINT-PÈRE

Le Champ Saint Pere

Monsieur le Maire, la commission aux Affaires Scolaires et le conseil des enfants ont participé à son élaboration

Afin que le repas soit et reste un moment de détente, une attitude respectueuse entre les élèves et envers le personnel est exigée.

Avant d'entrer dans le restaurant scolaire, il est demandé aux enfants de :

- Se mettre en rang
- Se laver les mains rentrer dans le calme

Pendant le repas :

- Respecter autrui (adultes, enfants)
- Respecter le matériel (tables, chaises, couverts, ...)
- Toute forme de violence est proscrite et sanctionnée
- À la fin du repas, procéder au tri selon les consignes affichées

L'attitude attendu :

- Être bienveillant envers autrui
- Respecter la parole de l'adulte
- Manger proprement et éviter le gaspillage alimentaire
- Parler calmement à sa table
- Demander à un adulte pour se lever de table (pour aller chercher du pain, aller aux toilettes, ...)

Les sanctions :

- Si une table est très sale, tous les enfants de cette table se doivent de ranger et nettoyer après le repas.
- En cas d'irrespect (nourriture jetée à terre / propos injurieux) ou de comportement n'incitant pas au calme, l'élève peut être changé de place ou repris verbalement.
- En cas de répétition, les parents seront contactés par le responsable des services périscolaires
- En cas de faute grave, ou d'incidents répétés, Monsieur le Maire a la possibilité d'exclure temporairement l'enfant responsable.

Le Maire
Jean FERRAND

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 085-218500502-20240926-DEL2024_79-DE



COUPON A RETOURNER SIGNÉ

Je / Nous* soussigné(s) représentant(s) légal(aux)
des enfants indiqués ci-après :

- ENFANT 1 :
- ENFANT 2 :
- ENFANT 3 :

Déclare / Déclarons* avoir pris connaissance du présent règlement intérieur des services
périscolaire et en accepte / acceptons* les termes.

A..... LE

Signatures des (ou du) représentant(s) légal(aux)

Signature de ou des enfants

ENFANT 1

ENFANT 2

ENFANT 3

* Rayer la mention inutile